

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAORDINAIRE  
du 26 juin 2017**

Convocation du 22 juin 2017

Le conseil municipal de Marcilly-les-Buxy s'est réuni le lundi 26 juin 2017 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Billon, Maire.

Etaient présents : Mmes GOYARD, JAILLET, VIET.

MM. BILLON, MARILLIER, MONNERET, PACAUD, SIXDENIER, VERNOT.

Sont excusés : Mme SALIEGE, RICHARD, GILLES

M. SIXDENIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique les raisons de la convocation d'une séance de conseil municipal extraordinaire, à savoir la nécessité de délibérer sur la reprise du fonds de commerce de la boulangerie.

Un candidat à la reprise de la boulangerie dans le cadre de la location gérance s'est fait connaître.

Pour ne pas être tributaire d'une cessation d'activités, il faut que le vendeur (M. SICARD) ait une réponse au plus tard mercredi matin afin qu'il puisse terminer son trimestre de cotisation avec une transmission et non une cession

Il a donc du convoquer le conseil municipal dans l'urgence. Dans ce cas, le Code des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de convoquer une séance dans un délai de un jour franc.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juin 2017.

**Point sur la boulangerie : possibilité de rachat du fonds de commerce avec mise en location gérance**

Le Maire fait le point sur la boulangerie du village dont la fermeture a été annoncée au 30 juin, faute de repreneur.

Il rappelle les pistes à prendre en compte, émises lors de la réunion précédente :

- **fermeture** : ce cas n'est pas envisageable,
- **dépôt de pain** : seule, cette solution ne répond pas à toute la population, la commune étant très étendue,
- **terminal de cuisson** : investissement important difficilement rentable,
- **reprise du fonds de commerce par un quidam** : cette solution est à retenir en priorité, mais pour l'instant, aucune solution viable n'a été trouvée,
- **reprise du fonds de commerce par la commune et location gérance** : à l'unanimité, le conseil municipal valide cette possibilité, pour préserver un commerce de proximité nécessaire aux habitants, à la condition de pouvoir remettre le fonds le plus rapidement possible.

Aujourd'hui, un repreneur potentiel s'est fait connaître dans le cadre de la reprise du fonds de commerce en location gérance. Le Conseil Municipal doit donc se positionner pour la reprise du fonds de commerce.

Après discussion notamment sur l'état du fonds de commerce, le matériel, les tournées, le magasin, l'écriture du bail et ses composantes, le Conseil Municipal,

- par 8 voix pour et 1 contre, valide cette possibilité, pour préserver un commerce de proximité nécessaire aux habitants et fait une proposition de rachat pour un montant de 35 000€,

L'écriture du bail de location gérance devra prévoir la possibilité de rachat rapide du fonds par le preneur.

- valide la possibilité de louer les murs **pour 350€ HT/ mois** et de mettre en location gérance le fonds de commerce **pour 400€ HT mois**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, date à laquelle les locaux seront disponibles et libres de toute utilisation.
- autorise le Maire à réaliser les documents afférents à cette reprise et la location-gérance.

Les membres du conseil municipal,